

## Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 22 novembre 2013

L'an deux mille treize, le vingt-deux du mois de novembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Robert LATAILLADE, Maire de URT.

### **Etaient présents :**

Mr LATAILLADE, Mr LAVIELLE, Mr DOLHATS, Mme MARTIAL, Mr DIRIBARNE, Mme COLET, Mr DIONÉ, Mme DIZY, Mr GERVAIS, Mr LACOSTE, Mr MERLIN, Mme MICHEL, Mr RELIER et Mme RODRIGUEZ.

### **Etaient excusés :**

Mr DESRAUX, Mr DEKIMPE, Mr QUÉRÉ et Mme TREPS qui ont donné respectivement procuration à Mr RELIER, Mme RODRIGUEZ, Mr LATAILLADE et Mme COLET.

**Etait absente :** Mme BAYLE

**Secrétaire de séance :** Mr LAVIELLE

**Nombre de conseillers**

- en exercice	: 19
- présents	: 14

### **1 - Plan Local de l'Habitat pour la période 2013-2019**

Mr le Maire,

rapporte à l'assemblée que le Conseil Communautaire a fait le choix d'un politique de logements pour tous à NIVE-ADOUR, et a décidé de s'engager dans l'élaboration d'un deuxième Programme Local de l'Habitat (PLH)

Le Programme Local de l'Habitat définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à :

- répondre aux besoins en logements et en hébergement,
- favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale,
- améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements. (Article L302 du code de la construction)

Ces objectifs et ces principes tiennent compte de l'évolution démographique et économique, de l'évaluation des besoins des habitants actuels et futurs, de la desserte en transports, des équipements publics, de la nécessité de lutter contre l'étalement urbain et des options d'aménagement déterminées par le Schéma de COhérence Territoriale ainsi que du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées.

Le Programme Local de l'Habitat indique les moyens à mettre en œuvre pour satisfaire les besoins en logements et en places d'hébergement, dans le respect de la mixité sociale et en assurant une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements, en précisant notamment :

- les objectifs d'offre nouvelle
- les actions à mener en vue de l'amélioration et de la réhabilitation du parc existant, qu'il soit public ou privé. A cette fin, il précise les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat et les actions de lutte contre l'habitat indigne.

- la typologie des logements à construire au regard d'une évaluation de la situation économique et sociale des habitants et futurs habitants et de son évolution prévisible. Cette typologie doit notamment préciser l'offre de logements locatifs sociaux (prêts locatifs sociaux et prêts locatifs à usage social) et très sociaux (prêts locatifs aidés d'intégration) ainsi que l'offre privée conventionnée ANAH sociale et très sociale.
- les réponses apportées aux besoins particuliers des personnes mal logées, défavorisées ou présentant des difficultés particulières.

Le Programme Local de l'Habitat comprend un programme d'actions détaillé indiquant :

- le nombre et les types de logements à réaliser
- les moyens, notamment fonciers, à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs et principes fixés
- l'échéancier prévisionnel de réalisation de logements et du lancement d'opérations d'aménagement de compétence communautaire.

Le PLH 2007/2012 a été une première expérience concluante.

NIVE-ADOUR est un territoire de transition entre la ville et la campagne avec Saint Pierre d'Irube et Mouguerre qui ont des obligations à respecter vis-à-vis de la loi SRU.

C'est pourquoi, il est voulu un PLH réaliste pour la période 2014/2019, un PLH qui respecte les objectifs du SCOT, et s'appuie sur une croissance démographique contenue et sur la prise en compte des opérations immobilières publiques et privées connues.

Le projet de PLH 2014-2019 comprend trois parties :

- Le Diagnostic analyse le fonctionnement du marché local du logement et les conditions d'habitat sur l'ensemble du territoire communautaire.
- Les Orientations du PLH qui définissent les objectifs prioritaires et les principes de la politique locale de l'Habitat.
- Le Programme d'actions territorialisé, décline les objectifs en actions à conduire sur la période 2014-2019.

Le programme d'actions précise les engagements réciproques de la Communauté de Communes et de ses communes membres dans la mise en œuvre du PLH, et fixe par là-même le contenu de la politique intercommunale et communale de l'habitat.

Le projet de Programme Local de l'Habitat arrêté par le Conseil Communautaire du 31 octobre 2013 fixe pour la Commune de Urt, pendant la période 2013-2019, les objectifs de logements aidés comme suit :

- 28 logements locatifs dont 19 logements aidés répartis en 4 PLAI (Prêt Locatif d'Aide à l'Intégration), 10 PLUS (Prêt Locatif à Usage social), 5 PLS (Prêt Locatif Social) et 9 logements à loyer libre.
- 68 logements en accession, dont 14 en accession sociale et 51 en accession libre.

Le prévisionnel de réalisation, tous logements confondus, s'établit à un chiffre total de 93 logements.

Après avoir entendu Mr le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Emet un avis favorable** sur le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) ci-annexé qui contient :
  - le diagnostic,
  - les orientations,
  - le programme d'actions et ses annexes

en précisant qu'au-delà de toutes les initiatives prises par la commune de Urt, il est émis des réserves de réalisation, car la production de logements dépendra de la capacité des opérateurs à équilibrer leurs opérations. Cet équilibre est lié pour partie aux financements publics de l'Etat, du Département et de la Commune, mais aussi à la décision de cession du foncier par les propriétaires privés et à l'adaptation du PLU avec une perspective de révision générale pour déterminer les zonages constructibles, non encore identifiés.

## **2 - Contrat territorial Nive-Adour 2013-2016**

Mr le Maire, expose aux membres de l'assemblée que le Département des Pyrénées-Atlantiques est entré dans la phase de mise en œuvre de sa nouvelle politique de développement territorial. Cette nouvelle politique contractuelle permet au Département d'affirmer fortement son engagement sur le financement des projets d'investissement de tous les acteurs publics, à l'échelle des périmètres intercommunaux, à hauteur de 200 millions d'euros sur la période 2013-2016.

Ainsi, la 1ère conférence a permis de faire partager et d'enrichir le portrait de notre territoire. Puis les collectivités locales ont été invitées à transmettre à leur conseiller général les projets qu'elles souhaitaient mettre en œuvre pour les 4 prochaines années en cohérence avec les enjeux de développement du portrait de territoire.

A l'issue de cette phase, la 2ème conférence a été l'occasion de discuter, négocier et valider les propositions entre le Conseil général et les élus locaux, afin d'aboutir à un programme d'investissement pour les 4 prochaines années.

### **Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide :**

- de valider le contrat territorial de **Nive-Adour** dont le contenu est détaillé en annexe de la présente délibération.
- d'autoriser le Maire à le signer.

## **3 - Rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et du service public d'assainissement**

Mr le Maire présente le rapport suivant :

La présentation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau et du service public d'assainissement a été prévue par la loi n° 96-101 du 02 février 1995 (dite loi Barnier) et le décret n° 95-635 du 06 mai 1995.

Il doit être présenté au plus tard dans les 6 mois clôturant l'exercice ; il a pour but d'informer les élus et le public sur la gestion du service.

L'assemblée doit en prendre acte et l'assortir d'un avis.

Les conseils municipaux des communes adhérant au Syndicat d'Assainissement URA, au Syndicat Intercommunal d'A.E.P. URA, au Syndicat Intercommunal d'A.E.P de l'Arbéroue et au Syndicat Mixte de l'Usine de la Nive, destinataires des rapports annuels, devront examiner ces documents au plus tard dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice.

Le Conseil Municipal,

Vu les rapports de l'exercice 2012 du président du Syndicat Intercommunal A.E.P. URA, du

Syndicat Intercommunal d'Assainissement URA, du Syndicat A.E.P. de l'Arbéroue, et du Syndicat Mixte de l'Usine de la Nive,  
Vu l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la présentation d'un rapport annuel dans le cadre des services publics industriels et commerciaux,

- **prend acte** des rapports de l'exercice 2012 sur le prix et la qualité du service public de l'eau et du service public d'assainissement, présentés.

#### **4 - Rapport activité 2012 du Syndicat d'Assainissement Autonome de l'Adour**

Mr le Maire  
fait lecture à l'assemblée du rapport d'activité de l'exercice 2012 du Syndicat d'Assainissement Autonome de l'Adour établi en application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales - article 40 de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 -.

Où l'exposé de Mr le Maire, le Conseil Municipal,

- **prend acte** dudit rapport.

#### **5 - Rapport activité 2012 du Syndicat Intercommunal de Soutien à la Culture Basque**

Mr le Maire  
fait lecture à l'assemblée du rapport d'activité de l'exercice 2012 du Syndicat Intercommunal de Soutien à la Culture Basque établi en application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales - article 40 de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 -.

Où l'exposé de Mr le Maire, le Conseil Municipal,

- **prend acte** dudit rapport.

#### **6 - Attribution de bourses d'études**

Mr le Maire,  
fait lecture à l'assemblée de cinq demandes de bourse d'études présentées par :

- CHAUBERT Maxime, étudiant à Bayonne
- DIRIBARNE Pauline, étudiante à Toulouse,
- LACOSTE Alexandre, étudiant à Tarbes,
- RODRIGUEZ Alexandre, étudiant à Limoges,
- RODRIGUEZ Samuel, étudiant à Anglet.

Où l'exposé de Mr le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents, décide d'attribuer pour l'année scolaire 2013-2014 une bourse d'études de :

- 80 € à CHAUBERT Maxime et RODRIGUEZ Samuel,

- 240 € à DIRIBARNE Pauline, LACOSTE Alexandre et RODRIGUEZ Alexandre.

## 7 - Régularisation des cessions de bandes de terrain par la famille GOMPEL

Mr le Maire,

rapporte à l'assemblée les termes de son entrevue avec Mr Francis LATOUR et le constat effectué sur le plan cadastral. Il apparaît qu'il existe plusieurs bandes de terrain situées le long des voies départementales ou communales, propriété de la famille GOMPEL, Elles ont été réservées pour l'élargissement des voies au moment de la division de la propriété GOMPEL. Il propose de régulariser lesdites cessions de fait.

Où l'exposé de Mr le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- accepte la proposition de Mr le Maire de procéder à la régularisation des cessions de fait des parcelles cadastrées section AM n° 105/chemin de Lasbordes, section AO n° 7/chemin de Saubade, section AO n° 18/avenue de la Plaine des sports, section AM n° 8/route d'Urcuit, les frais afférents à ces cessions étant à la charge de la Commune,
- autorise Mr le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

## 8 - Décision modificative n° 2 budget 2013

Sur proposition de Mr Le Maire, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents modifie le budget voté le 05 avril 2013 de la manière suivante :

Article budgétaire	Dotations budgétaires initiales	Virement de crédit	Dotations budgétaires modifiées
<b>Fonctionnement</b>			
<b>Dépenses</b>			
<b>Total</b>			
<b>Recettes</b>			
<b>Total</b>			
<b>Investissement</b>			
<b>Dépenses</b>			
208- Travaux voirie – 2151 – réseaux voirie	265.000,00	+ 30.000,00	295.000,00
205- Bâtiments–21318–autres bâtiments	86.000,00	- 22.000,00	64.000,00
211-Eclairage public-21538-Autres réseaux	41.300,00	+ 2.000,00	43.300,00
020- Dépenses imprévues	10.000,00	- 10.000,00	0,00
27638 – Créances autres établissements publics	37.000,00	+109.200,00	146.200,00
<b>Total</b>		<b>109.200,00</b>	
<b>Recettes</b>			
27638 – Créances autres établissements publics	225.600,00	+109.200,00	334.800,00
<b>Total</b>		<b>109.200,00</b>	

## 9 - Décision modificative n° 1 budget 2013 Lotissement Ermitage

Sur proposition de Mr Le Maire,  
le conseil municipal à l'unanimité des membres présents modifie le budget voté le 05 avril 2013 de la manière suivante :

Article budgétaire	Dotation budgétaire initiale	Virement de crédit	Dotation budgétaire modifiée
<b>Fonctionnement</b>			
<b>Dépenses</b>			
6015 – Terrain à aménager		+ 109.200	109.200
71355- Variation stocks terrains aménagés	37.000	+ 109.200	146.200
<b>Total</b>		<b>218.400</b>	
<b>Recettes</b>			
7015 – Vente de terrains aménagés	37.000	+ 109.200	146.200
3555- Terrains aménagés	37.000	+ 109.200	146.200
<b>Total</b>		<b>218.400</b>	
<b>Investissement</b>			
<b>Dépenses</b>			
168748 – Autres dettes Commune	37.000	+ 109.200	146.200
3555- Terrains aménagés	37.000	+ 109.200	146.200
<b>Total</b>		<b>218.400</b>	
<b>Recettes</b>			
168748 – Autres dettes Commune	37.000	+ 109.200	146.200
71355- Terrains aménagés	37.000	+ 109.200	146.200
<b>Total</b>		<b>218.200</b>	

## 10 - Subvention complémentaire

Mr le Maire,  
rapporte à l'assemblée les termes de son entrevue avec

- le Président de l'Association Les Amis de l'Orgue d'Urt qui participe à l'organisation de la séance cinéma à destination des enfants,

Après avoir entendu Mr le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle détaillée ci-après :

Nom de l'Association	Montant
Les Amis de l'Orgue	300,00 €

Cette dépense sera imputée à l'article 6574 et prélevée sur la provision

## **11 - Assurance garantissant l'ensemble des risques financiers de la collectivité liés au régime de protection sociale du personnel**

Mr le Maire,

rappelle à l'assemblée les obligations statutaires des collectivités publiques concernant la protection sociale des fonctionnaires affiliés à la C.N.R.A.C.L et agents relevant du Régime Général de Sécurité Sociale.

Pour garantir ces risques, les collectivités peuvent conclure un contrat d'assurance.

La collectivité a confié au Centre de Gestion le soin de conclure l'appel à concurrence pour parvenir à un contrat groupe mutualisant les risques au niveau du Centre de Gestion pour les collectivités de moins de 30 fonctionnaires.

Le Centre de Gestion, après avoir mis en œuvre la procédure prévue par le Code des Marchés Publics, a retenu la Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) comme assureur et la SOFCAP (Société Française de Courtage d'Assurance du Personnel) comme courtier gestionnaire.

Deux contrats sont proposés :

- Un contrat concernant les fonctionnaires relevant de la C.N.R.A.C. : le taux de la prime est fixé à 5,40 %,
- Un contrat concernant les agents relevant du Régime Général de la Sécurité Sociale qui effectuent plus ou moins de 200 heures par trimestre avec un taux unique de 1,05 %.

Dans les deux cas, il s'agit de contrats en capitalisation (l'assureur poursuit l'indemnisation même après la fin du contrat, pour les sinistres survenus en cours de contrat).

La base d'assurance est déterminée par la collectivité. Elle comprend le traitement de base et la nouvelle bonification indiciaire auxquels peuvent s'ajouter les indemnités et tout ou partie des charges patronales.

Invité à se prononcer sur cette question et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Décide l'adhésion aux deux contrats d'assurance-groupe proposés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 pour une durée de 3 ans,
- Autorise le Maire à signer tout document à intervenir à cette fin.

## **12 - Concours du receveur municipal - Attribution de l'indemnité de conseil**

Sur proposition de Mr le Maire,

Le Conseil Municipal

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du trésor chargés des fonctions de receveur des communes et des établissements publics locaux,

Décide :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel

précité et sera attribuée à Mme Isabelle SORIANO, Comptable du Trésor et Receveur Municipal.

### **13 - Coupes de bois 2014**

**Mr le Maire,**

donne lecture à l'assemblée de la lettre de l'Office National des Forêts de Bayonne concernant les coupes à assoir en **2014** dans la forêt communale bénéficiant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**demande** à l'Office National des Forêts

- **le report des coupes suivantes :**

<b>Série</b>	<b>Parcelle</b>	<b>Type de coupe</b>	<b>Date</b>	<b>Motif</b>
1	17	Amélioration	2015	Attente agent titulaire
1	19	Amélioration	2016	Exploitée en 2010
1	20 A	Amélioration	2016	Exploitée en 2010

### **14 - Vente de terrains au lieu-dit L'Ermitage**

Mr le Maire,

rappelle à l'assemblée la délibération en date du 28 juin 2013 aux termes de laquelle il a été décidé de détacher de la parcelle AM 34 deux lots à bâtir à usage d'habitation et de fixer les conditions de vente desdits lots.

Après avoir entendu Mr le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

- **fixe** le prix de vente à 100 € H.T. le mètre carré, les frais afférents à la cession étant à la charge de l'acquéreur ;
- **autorise** Mr le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire ;
- **charge** Mr le Maire d'établir les actes de vente en la forme administrative, si l'acquéreur opte pour cette forme d'acte ;
- **désigne** Mr Jean-Jacques LAVIELLE, premier adjoint pour signer lesdits actes au nom de la Commune.